

FORMATION EN PEDAGOGIE SPECIALISEE (FPS)

1. Référentiel de compétences (CDIP)¹

I. Compétences dans le domaine de la pédagogie spécialisée (art 3. al. 2)

La formation permet aux futur-e-s diplômé-e-s :

- a d'exercer une activité de conseil et de soutien relative aux problèmes qui se posent dans le domaine de la pédagogie spécialisée
- b d'utiliser des procédures d'évaluation diagnostique différenciée et des méthodes d'observation, orientées sur l'enfant et sur son environnement
- c de dépister les facteurs qui limitent les capacités d'apprentissage
- d d'élaborer et de réaliser un projet de pédagogie spécialisée individualisé
- e d'intégrer et de faire participer activement l'environnement familial, scolaire et social
- f de collaborer régulièrement, de manière interdisciplinaire, avec tous les spécialistes et institutions concernés
- g de se livrer à une réflexion théorique et scientifiquement fondée sur les problèmes et tâches à assumer ainsi que sur les possibilités d'action pédagogique
- h d'évaluer l'efficacité de l'activité professionnelle par des méthodes explicites
- i de s'investir activement dans le travail en équipe
- j de se livrer à une réflexion sur leurs propres compétences personnelles, sociales et professionnelles, et le cas échéant de les adapter et de les développer
- k de planifier leurs propres perfectionnement et formation continue

II. Compétences spécifiques pour l'orientation enseignement spécialisé (art 3. al. 4)

La formation permet aux futur-e-s diplômé-e-s :

- a de planifier et d'offrir un enseignement et des mesures de soutien scolaire adaptés aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et de procéder à leur évaluation
- b d'exercer en tant qu'enseignante spécialisée ou enseignant spécialisé aussi bien dans le cadre de l'école ordinaire que dans celui de l'école spécialisée
- c d'appliquer des mesures de scolarisation intégratives
- d d'exercer une activité de conseil par rapport aux problèmes qui se posent dans le cadre de l'enseignement spécialisé

¹ Règlement 4.2.2.2 concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation enseignement spécialisé) du 12 juin 2008